

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Septembre 2021

Rapport au Parlement flamand

E-Waste management – gestion du flux de déchets d'équipements électriques et électroniques usagés (DEEE) en Flandre

Les déchets d'équipements électriques et électroniques représentent un des flux de déchets dont la progression est la plus rapide. Leur traitement, s'il est négligent, peut entraîner de sérieux risques environnementaux et sanitaires. La Cour des comptes a examiné si la Flandre a correctement transposé la réglementation internationale à ce sujet dans sa propre réglementation, si elle collecte et traite les déchets d'équipements électriques et électroniques de manière performante, si elle suit et évalue sa politique en matière de DEEE et si elle atteint ses objectifs en matière de recyclage. La Cour a conclu que la Flandre a transposé correctement la réglementation internationale relative aux déchets dans sa propre réglementation, mais qu'elle n'atteint pas ses objectifs de recyclage. La Flandre collecte encore trop peu d'informations utilisables dans ce cadre, la coordination entre les différents niveaux de pouvoir concernés n'est pas toujours claire et le contrôle du respect de cette réglementation n'est pas suffisamment dissuasif pour éviter les traitements inadéquats de DEEE.

Cadre politique flamand

L'Europe a mis en place une politique en matière d'environnement et de gestion des déchets qui encourage la prévention, le réemploi et le recyclage pour d'autres applications et qui mise sur la responsabilité des producteurs, des distributeurs et des consommateurs. Elle a demandé aux États membres d'appliquer des mesures adéquates de collecte et de traitement, un monitoring permanent et un rapportage annuel, ainsi qu'une politique visant à en assurer le respect. La Flandre a intégré sa réglementation en matière de gestion des déchets dans le décret du gouvernement flamand sur les matériaux et l'arrêté d'exécution Vlarema. Ceux-ci reflètent bien la politique européenne en matière de gestion des déchets, mais l'accord de gouvernement 2019-2024 et la note de politique sur l'environnement ne visent pas spécifiquement les DEEE. Les conventions de politique environnementale conclues avec les producteurs et les distributeurs règlent l'obligation d'acceptation de DEEE et un système collectif de collecte et de traitement a été élaboré au niveau national, avec la création des ASBL privées Recupel (lampes et appareils électriques et électroniques), Bebat (piles et batteries) et PV Cycle Belgium (panneaux solaires). En matière de réemploi et de recyclage, la Flandre s'est fixé un objectif plus ambitieux que l'Europe. Quiconque intervient dans le traitement des déchets doit en plus tenir un registre pour l'Ovam. Depuis 2015, tous les acteurs de la chaîne de traitement des déchets doivent indiquer les quantités de DEEE traitées dans l'outil de rapportage BeWeee ou en informer Recupel.

Résultats

L'Ovam ne s'attend pas à ce qu'un pourcentage de collecte de 65 % puisse être atteint à court terme. La collecte des DEEE se heurte également à des problèmes spécifiques. Il ressort ainsi des données de l'Ovam que les chiffres de collecte pour les DEEE professionnels via le système de recycleurs agréés Recupel restent bas, malgré une publicité et une promotion

supplémentaires auprès des personnes concernées. Il existe en outre des resquilleurs (principalement des entreprises en ligne étrangères) qui mettent des EEE sur le marché sans payer la cotisation Recupel, affaiblissant ainsi le système de financement du traitement des déchets. Dans la pratique, certaines entreprises n'acceptent pas la reprise de DEEE lors de la vente d'appareils. En outre, les collecteurs n'assurent pas tous l'enregistrement et le rapportage de leurs activités.

Le réemploi ne fait l'objet que d'un suivi limité en Belgique : seules les données des magasins de seconde main sont disponibles. Les particuliers ou les acteurs privés, comme les brocanteurs ou les plateformes de vente en ligne, ne sont pas soumis à une obligation de rapportage. Le pourcentage de réemploi des EEE est en tout cas médiocre. En 2018, il s'élevait seulement à 0,35 kg par habitant. Un approvisionnement insuffisant et de mauvaise qualité ainsi qu'un manque de connaissances en réparation jouent un rôle à ce niveau.

Le taux de récupération des matières premières et minéraux rares et précieux des DEEE est lui aussi faible, principalement en raison du degré de difficulté de cette opération, alors qu'ils sont très prisés sur le marché.

Toute exportation de DEEE, qui sont toujours des déchets dangereux, nécessite un dossier de notification. La quantité d'exportation de DEEE signalée est toutefois inférieure à celle qui ne l'est pas. Il manque actuellement un enregistrement centralisé des notifications d'exportation et l'exportation de DEEE est dans la pratique rarement signalée aux autorités régionales, du fait que les DEEE sont partiellement exportés sous le couvert du réemploi (EEE).

La Flandre déploie bel et bien des efforts en matière de sensibilisation. Recupel, Bebat et l'Ovam investissent chaque année dans des plans et campagnes de communication destinés à promouvoir un changement de comportement durable de la part de toutes les parties prenantes.

Contrôle du respect de la réglementation

Malgré l'existence d'instruments de gestion du flux de déchets d'équipements électriques et électroniques (comme des obligations d'enregistrement et des possibilités de sanction), le contrôle du respect de la réglementation connaît d'importants problèmes. Il est morcelé entre de nombreux services qui se situent à des niveaux de pouvoir différents et entre lesquels la collaboration et la coordination ne sont pas toujours claires : l'Ovam et le service chargé du contrôle du respect de la réglementation du département Environnement au niveau flamand et la police judiciaire fédérale, la direction centrale du service Environnement et la douane au niveau fédéral. Cette organisation entre plusieurs niveaux de pouvoir entraîne une complexité supplémentaire. La Flandre n'a pas réglé spécifiquement le contrôle des DEEE, mais l'a repris dans la législation plus large relative aux déchets et dans des conventions de politique environnementale. En général, l'Ovam et le département Environnement sont chargés de surveiller tous les aspects de la législation flamande relative aux déchets. Toutefois, de nombreux transformateurs de déchets n'ont conclu aucune convention avec un organisme de gestion et échappent ainsi à tout contrôle. Par ailleurs, les exportations de DEEE font de toute façon l'objet de trop peu de contrôles, alors que le trafic de transit international est élevé en Belgique. De même, le service chargé de contrôler le respect de la réglementation ne dispose pas de suffisamment de personnel pour pouvoir intervenir de manière ferme et efficace. Enfin, le fait de ne pouvoir signaler un conteneur qu'après son départ du port d'Anvers entraîne des problèmes spécifiques en ce que cela limite l'inspection et le contrôle du respect de la réglementation.

Conclusions

La Cour des comptes a conclu que la Flandre avait certes correctement transposé la réglementation internationale relative aux déchets dans sa réglementation, mais qu'elle ne consacrait pas suffisamment d'attention aux DEEE au niveau de sa politique. En outre, la Flandre traite les déchets d'équipements électriques et électroniques de manière peu performante et ne se montre donc pas à la hauteur de ses ambitions en matière de recyclage. De manière générale, le contrôle du respect de la réglementation est trop complexe, insuffisant et morcelé.

Réaction de la ministre

La réaction de la ministre flamande de l'Environnement a été traitée dans la réaction de l'Ovam du 21 juin 2021, qui comportait des informations supplémentaires, quelques données actualisées et une série de corrections ponctuelles. La Cour des comptes a intégré cette réponse dans le rapport.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *E-Waste management – gestion du flux de déchets d'équipements électriques et électroniques usagés (DEEE) en Flandre (E-Waste management - beheer van de afvalstroom van afgedankte elektrische en elektronische apparatuur (AEEA) in Vlaanderen)* a été transmis au Parlement flamand. Ce rapport (en néerlandais) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site web de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).